

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN BRUCHE-MOSSIG

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 26 OCTOBRE 2022

Nombre de membres
du Comité Syndical
du Syndicat **21**

Nombre de membres
qui se trouvent en
fonction **21**

Nombre de délégués :
- présents : **13**
- représentés : **5**
TOTAL **18**

L'an deux mille vingt deux, le 26 octobre à 18 heures 00, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DU BASSIN BRUCHE-MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière à la salle polyvalente de LA BROQUE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Président.

Membres présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM- MUTZIG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE- MOSELLE
Mme Marie-Reine FISCHER	-	-
-	-	M. Pierre BURTIN
-	M. Jean HUMANN	Mme Michèle ESCHLIMANN
M. Julien HAEGY	-	M. Christian HALTER
-	M. Pierre OZENNE	M. Alain JEROME
M. Jean-Luc SCHICKELE	M. Thierry SCHAAL	M. Jean-Bernard PANNEKOECKE
M. Pierre THIELEN	-	M. Denis TURIN

Membres représentés :

M. Alexandre GONCALVES de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE
Mme Catherine GRAEF-ECKERT de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, ayant donné procuration à M. Thierry SCHAAL
M. Marc HOFFSESS de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, ayant donné procuration à M. Pierre OZENNE
Mme Pia IMBS de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, ayant donné procuration à M. Jean HUMANN
M. Jean-Louis BATT du SDEA, ayant donné procuration à M. Pierre THIELEN.

REÇU le
2 NOV. 2022
À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

Excusés :

M. Eric FRANCHET de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG,
Mme Chantal JEANPERT de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG,
M. Laurent ULRICH de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CRITERES ENTRETIENS PROFESSIONNELS

N° 22-79

LE COMITE SYNDICAL

- VU** le Code générale des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1 ;
- VU** la loi 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** le décret n°86-473 du 14 Mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires ;
- VU** le décret n°2010-716 du 29 Juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n°2014-1526 du 16 Décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** l'avis favorable du Comité technique en sa séance du 20 septembre 2022 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

décide

de retenir comme critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents :

- ✓ La réalisation des objectifs fixés lors de l'entretien professionnel de l'année n-1 ;
- ✓ Les résultats professionnels par rapport aux activités du poste figurant dans la fiche de poste ;
- ✓ Les compétences professionnelles et techniques figurant dans la fiche de poste ;
- ✓ Les qualités relationnelles (ex : esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, sens du service public, capacité à travailler en équipe, respect de l'organisation du travail...)

- ✓ Les capacités d'encadrement, d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Ces critères s'appliquent à l'ensemble des agents du Syndicat mixte du Bassin Bruche Mossig, y compris les agents non titulaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a blue circular official stamp.



Jean-Luc SCHICKELE

Transmis au représentant de l'Etat le : 02/11/2022

Publié le : 02/11/2022

REÇU le
- 2 NOV. 2022
À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM